

**SAMAIN, RICARD & associés**

SAS d'Huissiers de Justice

31/33 rue Deparcieux

75014 PARIS

Tél. : 01.43.20.55.95

Fax. : 01.43.20.85.75

[scp@huissiers-samain-ricard.fr](mailto:scp@huissiers-samain-ricard.fr)

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

Dossier :190054128 /FS

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF ET LE CINQ AVRIL**

**À LA REQUETE DE :**

La société ABMULTIMEDIA, société au capital de 1000 €, dont le siège social est situé à 24 RUE JEAN PARVE à SAINT DIE, représentée par son président,

***LEQUEL EXPOSE :***

Que la société requérante organise un jeu intitulé :

## «LIVEFM CADEAUX»

Que ce jeu gratuit se déroule du 1er Avril 2019 Jusqu'au 31 mai 2021

Qu'afin de préserver les droits de la société requérante, il avait intérêt à déposer en mon étude le règlement de cette opération.

Qu'il me requérait d'en dresser procès-verbal.

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, François SAMAIN, Membre de la SAS SAMAIN, RICARD & associés, huissiers de justice associés à la résidence de Paris, y domiciliés, 31/33 rue Deparcieux à Paris 14<sup>e</sup>, soussigné,**

certifie avoir été mis en possession ce jour du règlement du jeu :

## «LIVEFM CADEAUX»

Le règlement comporte huit articles.

Il est reproduit ci-après :

#### ***Article 1 : Société organisatrice***

ABMULTIMEDIA, société au capital de 1000 €, dont le siège

social est

sis à 24 RUE JEAN PARVE SAINT DIE sous le numéro de SIRET.....,

organise à

partir du 1er Avril 2019 Jusqu'au 31 mai 2021 un jeu gratuit sans obligation d'achat.

L'opération est intitulée : «LIVEFM CADEAUX».

#### ***Article 2 : Conditions de participation***

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine

(Corse Incluse).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit

directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et des

Partenaires compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes ou

qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, Enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et Strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Les mineurs ne peuvent pas participer au jeu-concours dans aucun cas.

### **Article 3 : Déroulement du jeu**

Le Jeu se déroule comme suit :

- A partir du premier du mois de la date du début du jeu concours et au plus tard le dernier jour du deuxième mois suivant la date de fin du jeu, toute Personne voulant participer doit appeler un de nos numéros surtaxé pour valider ses coordonnées et répondre à un quiz.

Ces numéros seront disponibles sur le site livefm.fr

- Chaque participant est un gagnant d'une manière systématique d'un lot de

cadeaux parmi les produits offerts par la société ABMULTIMEDIA, dit « **cadeau journalier** » le cadeau journalier est un abonnement IPTV de 12 mois offert sans engagement ni renouvellement dont l'installation se fait sur smart TV ou Périphérique androïde ou

ordinateur. L'abonnement se livre par e-mail ou par installation des login et mots de passe

sur l'application de notre abonnement lors de la communication téléphonique

avec le

participant. L'abonnement ne permet pas une multi-utilisation ni multi- installation.

- Tous les trois mois, un tirage au sort sera effectué pour désigner **02** gagnants (lots mis en

jeu : un voyage d'une valeur de **700 €**, **1** chèque cadeau d'une valeur de **500€**).

- Chaque tirage au sort sera effectué par la société Organisatrice du jeu :  
ABMULTIMEDIA

#### **Article 4 : Attribution des lots**

Un seul prix sera attribué par joueur (même nom, même adresse, même adresse email).

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne

répondent pas aux

critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants

autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales

ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se

réserve le droit

de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- **1 « Cadeau journalier » offert à tous les participants au jeu.**

- **1 voyage d'une valeur de 700 €.**

- **1 chèque cadeau d'une valeur de 500€.**

Au cas où le nombre de joueurs ou de gagnants éligibles au tirage serait inférieur à 3, ceux-ci seront conservés et susceptibles d'être remis en jeu lors du prochain tirage au sort.

#### **Article 5 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants seront

contactés par mail ou par courrier ou par téléphone. Tout gagnant n'étant pas venu

recupérer son lot dans les 30 jours suivant la date du tirage au sort sera considéré comme y ayant renoncé et pourra être remis en jeu à l'occasion d'un futur événement organisé

par la société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur

monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants

sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

3

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC estimé à la date de

Rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de

variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant

subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des

marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

***Article 6 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation***

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force

majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se

réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter

toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant du règlement de jeu concours

auprès d'un Huissier de justice.

Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

***Article 7 : remboursement***

Dans le cas de participations valides aux Jeux, le participant pourra obtenir le remboursement

des frais de sa participation pendant toute la durée des Jeux et dans le délai d'un mois à

compter de sa dernière participation (le cachet de la Poste faisant foi).

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une

participation non-valide.

La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le numéro audiotel, la date et l'heure de l'appel, les

noms, prénom, et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif de

l'appel et d'un RIB ou RIP et être adressée à : la société ABMULTIMEDIA dont l'adresse est indiquée à l'article 1.

4

Si l'un des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera

remboursée. Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif

en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de

participation.

**Article**

**8:**

**Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les

éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la

société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de

participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à

défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent auquel compétence

exclusive est attribuée.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera

sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique



Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

**François SAMAIN**

Huissier de Justice



**Philippe RICARD**

Huissier de Justice



**Karine GRIMBER**

Huissier de Justice



**Anne-Charlotte SAMAIN**

Huissier de Justice



**Alexandra FERRAN**

Huissier de justice



**Mylène DECKER**

Huissier de justice

